



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 28/03/2024

**Membres en exercice  
: 10**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Présents :** Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

**Représentés :** Sophie VIAL par Carine DURET

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

**Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - DE\_2024\_017**

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-09-02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que la commune de Villars-Colmars souhaite adopter la gestion pluriannuelle des crédits à compter de l'exercice 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement;

-les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Conseil de la ville de Villars-Colmars
Date de réception de l'AR: 09/04/2024
004260402405-20240405-DE-2024_017-DE

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

**HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

